

METAMORPHOSES DES SOCIETES

GLOBALISATION ET GOUVERNANCE

GLOB

Édition 2012

Date de clôture de l'appel à projets
03/04/2012 à 13h00 heure de Paris

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/GLOB-2012>

MOTS-CLES

Régulations ; modes d'action publique et collective ; modalités de production et de diffusion des normes ; échanges ; flux ; réglementations ; institutions ; réseaux ; marchés ; monnaies ; firmes ; acteurs non gouvernementaux ; différentes échelles spatiales ; relations internationales ; approches historiques ; production et diffusion des savoirs ; Etats ; organismes internationaux ; technologies ; représentations et perceptions ; grandes régions ; interdépendances.

DATES IMPORTANTES

CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les propositions de projets doivent être soumises sur le site internet de soumission de l'ANR dont l'adresse est indiquée sur le lien de la page 1 impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 03/04/2012 A 13H00 (HEURE DE PARIS)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT SIGNÉ ET SCANNÉ

Chaque partenaire devra attester de sa participation à la proposition en signant son document administratif et financier. Celui-ci est généré après clôture de l'appel à partir du site de soumission de l'ANR. Une fois scanné au format PDF, le coordinateur devra déposer l'ensemble des documents administratifs et financiers signés sur le site de soumission au plus tard :

le 12/04/2012 à 13h00 (heure de Paris)

(voir § 5 « Modalités de soumission »)

CONTACTS

Questions techniques, scientifiques et financières

Zoé ANCION

01 78 09 80 06

Zoe.Ancion@agencerecherche.fr

Responsable de l'appel à projet Globalisation

Florence CHALTIEL TERRAL

Florence.Chaltiel@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

Jean-Claude.Rabier@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/reglement-modalites-attribution-aide.pdf>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs du programme	5
1.3. Objectifs de l'appel à projets	6
2. AXES THEMATIQUES	7
2.1. Axe thématique 1 : Origines et Mondes	7
2.2. Axe thématique 2 : Flux, échanges et territoires.....	10
2.3. Axe thématique 3 : Institutions, Etats, acteurs sociaux, réseaux	12
2.4. Axe thématique 4 : Outils, Dispositifs et Normes	16
2.5. Axe thématique 5 : Biens publics, Régulation	18
3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJETS	22
3.1. Critères de recevabilité.....	24
3.2. Critères d'éligibilité	24
3.3. Critères d'évaluation	25
3.4. Critères de sélection.....	26
3.5. Recommandations importantes.....	26
4. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE FINANCEMENT	28
5. MODALITES DE SOUMISSION	29
5.1. Contenu du dossier de soumission	29
5.2. Procédure de soumission	30
5.3. Conseils pour la soumission	30
5.4. Modalités de soumission particulières pour la demande de labellisation par un pôle de compétitivité	31
6. DISPOSITIONS GENERALES ET DEFINITIONS	32
6.1. Financement de l'ANR	32
6.2. Obligations règlementaires et contractuelles	33
6.3. Dispositions complémentaires	34
6.4. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	36
6.5. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	37
6.6. Définitions relatives aux structures	37
6.7. Autres définitions.....	38

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1.1. CONTEXTE

Contexte politique, économique et social

La question de la « globalisation » occupe le débat social et politique, qu'elle apparaisse comme une menace, une nécessité ou une promesse. Si elle fait souvent référence à la mondialisation économique et à ses conséquences, elle a aussi un impact décisif sur nos modes de gouvernement et nos modèles sociaux.

La globalisation présente une forte dimension géopolitique, marquée par l'émergence de nouvelles puissances économiques, mais également, par la fin de la division européenne et l'évolution des pays de l'Europe de l'Est. La globalisation se caractérise par l'émergence et l'affirmation de nouvelles puissances, une organisation multipolaire du monde et la multiplication des zones de conflits, avec une tension croissante sur l'accès aux ressources. Le caractère multipolaire conduit à dépasser les approches en termes de rapport Nord/Sud ou Est/Ouest qui ont structuré la vision du monde durant le siècle précédent. Ce contexte rend nécessaire le renouvellement des connaissances dans le domaine des relations internationales et la connaissance des dynamiques culturelles, sociales, économiques et politiques des grandes régions du monde.

Les problèmes d'environnement, de climat, de sécurité ou les problèmes sanitaires présentent une forte dimension planétaire et leur prise en charge implique d'articuler différentes échelles de décision et d'action. Les conditions de gestion des biens publics globaux, la prise en compte des externalités ou de l'accès aux ressources et la recherche de l'équité nécessitent d'explorer de nouveaux modes de gouvernance. La mise en évidence des interdépendances, des tensions entre les régions du monde, et entre les acteurs est stratégique pour comprendre les facteurs de contexte et les possibilités de prise en charge des problèmes. Des études doivent être approfondies sur les effets de la globalisation sur l'ensemble des secteurs politiques, économiques et sociaux.

Mais il convient aussi de décaler le point de vue et de questionner le phénomène afin d'analyser les spécificités de la période actuelle à l'aune de la dimension historique et des différences selon les zones géographiques et les cultures.

Les conditions dans lesquelles la globalisation se manifeste et la manière dont les acteurs les éprouvent et s'en saisissent, sont autant de questions qui permettent d'appréhender la globalisation dans sa complexité et de contribuer à saisir les transformations qu'elle génère du point de vue des valeurs, des normes.

L'analyse des effets de la globalisation à travers les modes de production et de diffusion des connaissances scientifiques, de circulation des concepts ou des théories et de diffusion des normes, l'observation des effets de cette globalisation sur les formes et les modes de gouvernance visent à apporter des éclairages novateurs sur les phénomènes en jeu.

Enjeux

La globalisation s'accompagne :

- d'une multiplication des échelles d'action et d'une augmentation de la circulation des flux ;
- de processus d'influence et d'appropriation différentielle dans le domaine de la production et de la transmission des connaissances, comme de l'expertise et de la production des normes ;
- du développement de nouvelles technologies ;
- de l'augmentation de la place de divers acteurs dans la gestion et la fourniture de biens et de services publics et dans la production et la mise en œuvre des normes publiques ou privées ;
- de mutations dans les manières d'administrer et de gouverner les affaires publiques et privées ;
- de rapports évolutifs entre des zones où les États, les institutions politiques, les modes de représentations, les services publics sont organisés et des zones où prévalent des modes plus informels d'action publique ;
- de transformation des formes de développement.

Ces thèmes concernent différents domaines, tels les échanges commerciaux et les réseaux transnationaux de production, l'environnement, la santé, l'éducation ou encore les mouvements de population. Les mécanismes de productions des normes sont eux aussi transformés.

L'approfondissement de l'étude de la globalisation et de la gouvernance doit contribuer à mieux anticiper et maîtriser les conséquences, notamment sur les modèles nationaux ou régionaux de gouvernement.

La connaissance des acteurs impliqués dans la construction des normes – juridiques, techniques, scientifiques -, comme des rapports de force, est un domaine essentiel pour appréhender les enjeux de compétitivité des entreprises, les transformations de l'action publique et des modes de gouvernement ainsi que des conditions de production de la recherche scientifique.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

La mise en œuvre d'un programme thématique pluriannuel « Métamorphoses des sociétés », destiné à l'ensemble des disciplines des sciences humaines et sociales, doit permettre à la fois de conserver un questionnement sur le moyen terme autour des métamorphoses des sociétés et de proposer chaque année un ou des thèmes de réflexion privilégiés. Cette durée doit notamment permettre d'accumuler les connaissances, de multiplier les regards et les interrogations théoriques, de favoriser la coopération entre les chercheurs et les échanges entre les différentes problématiques.

Ce programme s'adresse à toutes les disciplines des sciences humaines et sociales.

1.3. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

Le programme « Métamorphoses des sociétés » dans lequel est inclus l'appel à projets « Globalisation et gouvernance » concerne la recherche fondamentale. Il doit favoriser la mobilisation des différentes disciplines des sciences humaines et sociales et les coopérations entre ces disciplines. Il pourra cependant soutenir des projets monodisciplinaires.

Cet appel à projets a notamment pour objectifs :

- le renouvellement des terrains d'investigation et des travaux empiriques, des méthodes, des approches, des objets, comme des théories ;
- le développement de nouvelles problématiques, l'ouverture de nouveaux terrains et l'élaboration d'outils d'analyse et de méthodes innovantes, susceptibles d'améliorer la compréhension des permanences, comme des mutations ou des phénomènes émergents ;
- le développement des approches historiques sur longue et courte période, des approches micro et macro, des comparaisons dans le temps et dans l'espace ;
- la confrontation entre spécialistes d'espaces géographiques et de périodes historiques différents ;
- le questionnement de la pertinence du choix des catégories, des données, indicateurs et les modalités de leur construction et de leur utilisation ;
- la mise en commun interdisciplinaire des résultats ou des méthodes et l'amélioration de la prise en compte des avancées méthodologiques et conceptuelles ;
- le soutien des contributions de la recherche française à ces champs d'investigation en plein essor au plan international et l'implication de la recherche française sur les différentes régions du monde ;

Les travaux dans le cadre de cet appel à projets¹ devraient permettre de mieux caractériser les phénomènes de globalisation et les formes de gouvernance adaptées aux enjeux. Ils doivent aussi contribuer à mieux connaître les dynamiques de production des normes et leurs modalités de mise en œuvre, les modes de gouvernement dans la sphère publique ou privée. Ils devraient également aider à mieux mettre en évidence les dynamiques sociales, économiques et politiques des grandes régions. Ils doivent enfin permettre de mieux conceptualiser la notion de gouvernance dans un contexte mondialisé où les lieux du pouvoir apparaissent désormais diffus.

Les domaines proposés ne sont pas exhaustifs, l'appel étant largement ouvert à toute discipline et méthode permettant de faire progresser la connaissance et l'analyse des phénomènes liés à la globalisation et la gouvernance.

¹Les préoccupations du programme sont en synergie avec celles développées dans le cadre du rapport « Social sciences in Europe »¹ qui évoque le rôle des sciences sociales dans la connaissance des différents types de sociétés et dans la connaissance de nouvelles manières de penser le monde.

2. AXES THEMATIQUES

L'appel à projet propose volontairement des axes larges : cinq grands domaines ont été identifiés. Les questions de globalisation et de gouvernance concernent aussi bien le droit, les sciences politiques, la sociologie, l'histoire, la géographie, l'économie politique, l'anthropologie, la philosophie politique, la littérature et l'étude des arts et des civilisations. Les dimensions pluridisciplinaires et comparées sont aussi pertinentes.

2.1. AXE THEMATIQUE 1 : ORIGINES ET MONDES

Comprendre les processus de globalisation et de gouvernance implique d'analyser les transformations historiques sur de longues périodes et de décentrer l'analyse.

Concepts, représentations et référentiels d'action

Employé dès le XIII^{ème} siècle comme synonyme de gouvernement, le terme de gouvernance est tombé progressivement en désuétude pour réapparaître vers la fin des années 1930 dans les débats sur la régulation des firmes et entreprises. On le retrouve dans les années 1970 dans le concept gouvernance urbaine ou le rôle croissant de nouveaux acteurs dans la conduite des affaires publiques. Vers le début des années 1980, l'utilisation de la notion de gouvernance pour les pays du sud est associée à une dimension fortement normative et prescriptive (règles techniques de « bonne gestion » des services publics ; redevabilité des dirigeants et des agents de l'État vis-à-vis des citoyens ; transparence des décisions publiques et primauté de l'État de droit). Enfin, la gouvernance mondiale fait référence aux processus de régulation des relations politiques au niveau international ou supranational.

Face à la polysémie des notions de gouvernance et de globalisation, des travaux devraient permettre de mieux déterminer l'espace conceptuel auquel appartiennent ces notions et de préciser les ordres de pratiques concrètes que ces termes viennent nommer selon leur contexte. Une généalogie des concepts de globalisation et de gouvernance et des notions associées permettrait d'appréhender les transformations de nos sociétés et de leurs manières d'être gouvernées. La notion de gouvernance ne signe-t-elle pas une conception politique associée à un monde ouvert, multipolaire, qui déborde le cadre national et les modalités courantes du contrôle démocratique ? Quels rapports entre ce nouveau modèle et les pratiques de la démocratie que sont la négociation, la distribution des pouvoirs, l'égalité des représentations, la transparence de l'information ?

Les travaux pourraient porter sur les représentations, les débats et les controverses qui accompagnent la diffusion des logiques du management public comme nouveau modèle d'exercice du pouvoir, reposant sur l'introduction de nouvelles technologies de contrôle administratif et financier dans le travail de l'Etat. Si dans le monde occidental, ces nouvelles technologies de gouvernement questionnent les processus et les pratiques traditionnels de la démocratie, l'imposition de politiques publiques de « bonne gouvernance » dans les pays en

développement est l'objet de critiques qui pourraient faire l'objet d'études, notamment sur le thème de l'aide internationale. Les liens entre les concepts de gouvernance et de mondialisation avec les nouvelles formes de légitimité doivent être approfondis.

Empires et Mondes

La mondialisation, avant que l'on ne parle de globalisation, n'est ni un phénomène récent, ni un phénomène linéaire. La notion de globalisation, quant à elle, représente une dimension non seulement économique mais aussi culturelle. Les mondes européens, africains, américains et asiatiques ont été reliés de façon stable depuis la fin du XVI^e siècle. Auparavant, la formation d'empires continentaux et maritimes avait cherché à organiser d'immenses espaces. Eclairer la naissance et le développement des processus de mondialisation permettrait à la fois de mieux caractériser les évolutions actuelles en termes de gouvernance et de mettre en perspective les outils d'analyse et les concepts utilisés. La mise en relation des histoires et des cultures, la prise en compte des aires géographiques et culturelles dans leurs interactions, permettent de renouveler les perspectives, en distendant les cadres spatiaux et en combinant des temporalités différentes. L'histoire met en évidence des accélérations, des retours, des réversibilités, des vagues successives, plutôt qu'un processus permanent.

La dimension historique permettrait également d'approfondir notre connaissance des empires et des institutions qui ont précédé l'Etat-nation, dans leur fonctionnement à la fois économique et politique et d'éclairer des thématiques contemporaines grâce à l'étude de la continuité avec des modes d'organisation économiques et politiques passés. A l'heure où la hiérarchie des puissances est en recomposition, la problématique de la globalisation et de la gouvernance, entendue dans une perspective historique longue, permettrait de repenser les rapports entre empires et Etat-nations mais aussi entre des centres et des réalités locales demeurées singulières. La dimension comparative est fondamentale pour comprendre les liens qui ont unis, depuis longtemps, des mondes très divers.

Emergence d'acteurs supranationaux ou transnationaux

On peut identifier deux séquences d'intégration internationale, un essai de coordination dans la première moitié du XX^e siècle, avant et après la première guerre mondiale, dont il faudrait reprendre l'histoire en distinguant ce qui relève de la collaboration entre Etats et des différents réseaux internationaux, économiques, scientifiques, artistiques et techniques. Une seconde séquence s'ouvre dans la seconde moitié du XX^e siècle dont il faudrait mieux saisir les innovations et transformations. Le développement des traités internationaux et des chartes, plus ou moins contraignants, ratifiés par les Etats constitue un champ important, tout comme l'émergence d'acteurs supra et transnationaux. Ces deux séquences se caractérisent également par une dilution ou perte de souveraineté, au nom d'intérêts supérieurs à ceux des Etats.

L'entre-deux-guerres, avec notamment la création de la Société des Nations et la multiplication des Congrès internationaux, apparaît comme une période charnière. Un

regard socio-historique sur les organisations internationales pourrait éclairer les défis qu'elles doivent relever aujourd'hui. Certaines expériences extra-européennes mériteraient d'être mieux connues, comme, par exemple, la mise en place d'un système interaméricain dès la fin du 19^{ème} siècle.

La globalisation peut aussi être analysée comme un processus historique d'intégration économique, une conséquence de l'intensification des échanges commerciaux internationaux, avant tout des matières premières et des produits de consommation. Au XX^e siècle, la standardisation et les compagnies multinationales, qui s'appuient sur les mécanismes institutionnels et organisationnels facilitant la circulation de *know-how*, incarnent les processus conjoints d'importation-exportation et de globalisation.

Réceptions sociales et politiques

La globalisation peut être analysée du point de vue des agents sociaux, de leurs attentes et représentations, et de leurs pratiques quotidiennes. Ces aspects varient en fonction des professions, des classes sociales et des trajectoires personnelles. Par exemple, comment la globalisation est-elle évoquée par les hommes et les femmes politiques dans différentes sociétés ?

Dans quelle mesure les transformations induites par la globalisation pèsent-elles sur l'activité politique interne aux États ? On pourra se demander si la globalisation contribue à alimenter l'atmosphère de scepticisme et de désenchantement politiques caractéristiques de la situation actuelle des systèmes démocratiques ou si elle contribue à l'inverse à l'essor des mobilisations démocratiques dans les régimes autoritaires. Une autre piste est celle de l'émergence de mouvements "populistes" induite ou non par la globalisation.

La globalisation par en bas est également perceptible à travers les pratiques de transnationalisme et diasporiques. La définition de la citoyenneté est appelée à s'actualiser face au développement des doubles nationaux et des relations établies sur plusieurs espaces nationaux. La circulation des ressortissants amène les États à définir leurs liens, à engager des modalités d'adaptation juridique et politique, plus ou moins fondées sur la réciprocité et tributaires d'une asymétrie dans les rapports de pouvoir entre États. Les accords internationaux relatifs aux migrations reproduisent les lignes de force géopolitiques, mais la gestion des flux peut aussi constituer un élément de négociation des pays du sud vis-à-vis des pays du nord.

La montée des interdépendances est un facteur de cohésion mais aussi de fragmentation par recombinaison des solidarités et des convergences d'intérêts des groupes sociaux, devenant ainsi une source d'inégalités nouvelles. L'histoire des globalisations passées montre que les sociétés contribuent à façonner la dynamique d'ensemble de la globalisation. Ce thème soulève la question des pratiques sociales, du contrat politique entre gouvernants et gouvernés ainsi que celles de la recherche de nouveaux contrats sociaux, des modes d'appropriation et de représentation des systèmes de valeurs collectives.

2.2. AXE THEMATIQUE 2 : FLUX, ECHANGES ET TERRITOIRES

Il s'agit de mieux caractériser les différentes formes d'échanges économiques, culturels ou symboliques ainsi que les mobilités. L'analyse des nouvelles dynamiques des territoires, des grandes régions et des relations internationales est aussi nécessaire.

Processus et échanges

Le développement des échanges économiques, de biens et de services, culturels ou symboliques, des formes de communication est un des éléments qui permet d'apprécier les phénomènes de mondialisation. Il convient de mieux caractériser les types d'échanges qui se sont internationalisés suivant les périodes, ainsi que les variations de la globalisation selon les espaces. Des approches comparatives ou en termes de géographie des flux permettraient d'apprécier les différences d'intégration et de mise en interdépendance des sociétés. L'élargissement des aires d'échange concerne-t-il l'ensemble des zones géographiques ? Peut-on définir des indicateurs de globalisation ? On pourra se demander si la tendance actuelle est irréversible ou si des facteurs pourraient la ralentir.

Différents objets de recherche peuvent être envisagés, parmi lesquels, on peut citer :

- La gestion et la circulation des fonds monétaires et les impacts de la création de zones monétaires communes sur les dynamiques économiques et sociales des pays membres ;
- les territoires de l'économie et les spécialisations industrielles : délocalisation de la main d'œuvre et des sites de production ; influence sur les rapports entre les pays riches et les pays pauvres ; conséquences de la délocalisation sur le profil socioprofessionnel des populations des pays concernés et sur leurs niveaux de vie ;
- les migrations transfrontalières liées aux transformations des marchés du travail, leur prise en charge par les gouvernements ;
- la circulation et l'adaptation des techniques et des technologies : brevets et propriété intellectuelle, contrainte d'adaptation au contexte d'accueil (environnement industriel, qualification du personnel, réception par les usagers ou les consommateurs) ; élaboration des standards ;
- les réseaux mondiaux de surveillance des épidémies, la circulation des techniques de soin ;
- l'impact des différents régimes politiques sur les mécanismes de globalisation en termes d'échanges, de coopération, de sécurité industrielle ;
- l'impact de la globalisation sur l'enseignement et la recherche ;
- le rôle des réseaux sociaux, de communication et d'information ;
- la culture et les langues : circulations des œuvres artistiques et littéraires, des styles et des tendances ; patrimoine culturel et pratiques culturelles ; modes de vie.

Populations et mobilités

Si le phénomène des migrations intra et inter nationales est quantitativement en hausse, l'historiographie des migrations des siècles précédents relativise le caractère inédit de la situation actuelle. Comprendre les modifications significatives qui se sont produites aux différents siècles passe par une mise en perspective diachronique et par des approches à la fois quantitative et qualitative. Reportée sur plusieurs générations, la diversité de population issue des migrations au XXe siècle est sans doute sans précédent. On pourra s'interroger sur un changement de séquence historique en termes de globalisation des flux, et sur leurs modalités. Le thème des nouveaux territoires circulatoires pourrait être étudié. Les variations des conceptions du rôle joué par les régimes de citoyenneté ont des impacts sur la définition des flux d'immigration et de leurs conséquences sur les sociétés réceptrices, autant de questions qui mériteraient des études renouvelées.

La planification démographique mondialisée constitue un terrain privilégié pour analyser le développement de la gouvernance globale dans ses modalités concrètes ainsi que dans ses justifications. L'urgence créée par la tension entre un accroissement démographique accéléré à la fin des années 1950 et les limitations des ressources mondiales (concept de monde fini), a servi de support à la mise en place de politiques interventionnistes. Celles-ci constituent les premières expériences de « droit d'ingérence » fondé sur l'exigence d'une régulation des naissances.

Dynamique des territoires

La globalisation suscite de nouveaux enjeux territoriaux. L'internationalisation des firmes, des marchés de biens et services y compris publics, le développement de réseaux et de jeux d'acteurs à des échelles transnationales induisent des besoins de coordination nouveaux, qui nécessitent un renouvellement des formes de gouvernance territoriale. Il s'agit d'éclairer cette action publique ou privée renouvelée et ses impacts territoriaux. Des recherches restent à mener sur les tentatives de régulation à une échelle globale, aussi bien dans le domaine commercial et financier, que climatique, et sur les difficultés rencontrées. Ainsi, des travaux dédiés à de grandes régions, telles le Mercosur, l'Asean, l'Alena, notamment, ou à des secteurs ou thèmes impliqués dans la régionalisation (énergie, protection civile, transport...) seraient utiles. On pourra se demander si l'action normative des structures régionales renforce véritablement ou non l'intégration de ces territoires. Il conviendra d'observer comment les dynamiques de régionalisation et de globalisation s'articulent. Comment les intégrations régionales modifient-elles la régulation des échanges internationaux, les répartitions de la valeur, les situations de rente, la compétitivité entre régions, les externalités négatives et positives ? Les effets de la globalisation et des nouvelles formes de gouvernance qui y sont associées restent à approfondir également à des échelles plus locales : transformation des espaces frontaliers, recompositions d'espaces urbains à l'aménagement desquels participent des acteurs privés transnationaux, par exemple. Un approfondissement des recherches sur les processus de transformation des métropoles, comme des zones

rurales, de leurs gestions et des mises en réseaux permettrait de complexifier la carte des lieux de la globalisation.

Relations internationales et aires culturelles

Si les relations internationales se développent dès l'existence des Etats, l'accélération de la mondialisation et la volonté de créer des normes internationales changent leur nature et entraînent la construction de concepts nouveaux. La mondialisation conduit à un renouvellement des rapports de force, avec des asymétries de pouvoir qui méritent de nouvelles investigations.

Les pays émergents se solidarisent dans les instances multilatérales de toute nature. Ils proposent de nouvelles normes, par exemple, dans les domaines du climat ou du travail. Les effets de la montée en puissance de ces pays pourraient être explorés, notamment à travers leurs rôles dans la reconfiguration des rapports de force internationaux et leurs modes de coopération.

La mondialisation semble impliquer le passage d'une identification des unités géographiques par continent à une identification par aires culturelles. Il importe d'étudier les dynamiques d'évolution des grandes régions, dont les liens entre l'Europe et ses voisins, l'étude de l'aire Méditerranéenne, l'Orient, le Golfe arabo-persique, les pays émergents, l'Asie, l'Amérique latine, l'Afrique. La diffusion des cultures et des modes de vie semble connaître une intensification avec la globalisation. Cette dimension pourrait faire l'objet d'études approfondies.

L'évolution des relations internationales conduit aussi à s'interroger sur les techniques de négociation. L'observation de la politique étrangère des puissances, américaine par exemple, permettrait d'étudier les nouvelles techniques, telles les alliances à géométrie variable, les relations de coopération militaires, scientifiques et culturelles, ou les interventions humanitaires ou militaires, les rôles des lobbies, le « soft power » et les politiques culturelles. Ainsi, à titre illustratif, le glissement du consensus de Washington à celui de Pékin, lequel allie libéralisme économique et autoritarisme politique, marque une transformation des relations Etats-Unis/Chine et plus largement une nouvelle économie-politique dont il faudrait analyser les fondements à travers par exemple les conditions d'investissement. Le lien entre mondialisation et conflits politiques ou militaires à la fois sur le plan intranational ou international et les formes adaptées de gestion de ce type de conflits mériteraient d'être questionnées.

2.3. AXE THEMATIQUE 3 : INSTITUTIONS, ETATS, ACTEURS SOCIAUX, RESEAUX

Les formes d'action publique et collective peuvent être étudiées à travers l'évolution des institutions politiques, des conceptions, du rôle et de l'action de l'État, de l'organisation des administrations, des politiques mises en œuvre, ou du point de vue des différents acteurs, des formes d'action qu'ils mobilisent et de leurs relations aux différentes échelles. Les

évolutions entraînent aussi de nouveaux équilibres entre État, société civile et marchés. Mais la question de la gouvernance se pose également au niveau global et implique l'étude des structures supranationales et internationales, ainsi qu'une réflexion sur le pouvoir et son exercice, sa légitimité.

Structure de la gouvernance

La compréhension des processus liés à la globalisation soulève la question centrale de savoir dans quelle mesure l'élargissement et l'intensification des échanges s'accompagnent d'une mise en place d'une gouvernance au niveau mondial, avec des institutions mondiales ou intergouvernementales de concertation et de régulation. Il importe d'étudier comment les structures, mouvements et forces sociales concernés par ces ébauches de gouvernance internationale s'organisent. Assisté-t-on à l'émergence d'un espace transnational spécifique, avec des répertoires d'action propres, des débats singuliers, des acteurs spécifiques ou des acteurs pouvant se positionner dans ces arènes de manière distincte par rapport à l'espace national ou bien à une projection internationale de pratiques nationales ?

Les organismes internationaux, les organisations et sommets mondiaux constituent des lieux de négociation, d'élaboration de normes dont les modalités d'action et l'efficacité mériteraient d'être étudiées, en prenant en compte les contraintes tant à partir d'études empiriques que théoriques. La fragmentation et la rivalité des organisations internationales, la faiblesse de leur légitimité, la représentativité insuffisante des pays en développement et émergents, interrogent plus largement les conditions d'un arbitrage entre l'efficacité et l'acceptabilité politique.

L'architecture de la gouvernance mondiale est fondée sur la notion traduite des pays anglo-saxons de « gouvernance à multi-niveaux » qui a été étudiée, dans ses phases de développement et de mise en place. L'étude du fonctionnement des constructions européennes, des instances internationales, par-delà les crises qui les traversent, mériteraient d'être explorées dans une perspective de renouvellement des approches théoriques. Se pose aussi la question de la dimension régionale des nouvelles régulations internationales, notamment l'Europe élargie et ses voisins du pourtour méditerranéen.

Des Etats transformés : pouvoirs, légitimités

Les Etats sont confrontés à deux grands types d'évolutions : les constructions supra et internationales d'une part et les transformations internes à l'Etat et aux sociétés, d'autre part. Si la fragilisation de l'Etat peut être perçue comme un trait marquant de la mutation qui s'est amorcée à la fin du XXe siècle, la forme étatique n'est peut-être pas si affaiblie, et pourrait devenir un instrument de nouvelles dynamiques transnationales. Il faudrait aussi se demander si la vision institutionnaliste ne doit pas être mise en perspective au regard des formes les plus contemporaines de régulation des sociétés.

Il importe d'étudier quelles formes d'action étatiques sont affectées par l'émergence de mode de gouvernance internationale. Il serait aussi pertinent d'étudier quels sont les institutions et les acteurs qui sont renforcés ou affaiblis. Il faudrait analyser dans quelle mesure les diverses institutions publiques – collectivités, agences, administrations d'État – sont concernées par la globalisation et comment elles s'organisent. Une telle question pourrait être abordée à travers l'étude des mécanismes concrets en termes de réglementations, de routines de gouvernement, de formation de personnels, d'échanges de compétences avec des homologues étrangers. Par ailleurs, certaines institutions constituent des guichets de la globalisation, au cœur de l'Etat et mériteraient une attention particulière.

Il faudrait aussi étudier les effets des types de politiques prises dans des logiques de globalisation du point de vue des pratiques, mais aussi des représentations des gouvernants et des citoyens. On pourra se demander quels sont les secteurs qui font l'objet de débats et d'une politisation par les acteurs gouvernementaux, politiques et sociaux. Des études sectorielles ou intersectorielle (enseignement, santé, énergie, politiques agricoles) et comparatives pourraient être conduites.

Les impacts éventuels de la globalisation sur la formation des élites dirigeantes, politiques et administratives pourraient être étudiés du point de vue de leur formation, de leurs modes de (re)production et de sélection (types de profils sociaux notamment) et de leur déroulement de carrières, en particulier en termes de professionnalisation de certains métiers politiques.

Les Etats sont transformés dans leurs capacités d'action et connaissent des transformations de leur souveraineté, tout en cherchant à la préserver. Cette donnée peut conduire à des études sur les capacités d'action des organisations internationales et les compétences résiduelles des Etats. La question de la défense est particulièrement pertinente à cet égard. Le fait que les traités ne prévoient que de faibles mises en commun des moyens de défense en est une des illustrations. Des travaux sur ce champ pourraient faire utilement avancer la réflexion sur la dialectique entre la gouvernance globalisée et rôle de l'Etat. Il faudrait s'interroger sur la pertinence de la notion de souveraineté limitée ou graduée.

Les Etats-Nations sont aussi confrontés à un processus d'évolution en termes de plus grande diversité des populations. Le multiculturalisme et les politiques qui lui sont associés renvoient à l'identification des modèles politiques adaptés à la gestion d'une diversité croissante produite par la circulation des populations et leur cohabitation. La façon dont les Etats s'engagent dans la mobilisation de leurs ressortissants installés sur les territoires d'autres Etats pourrait être étudiée dans leur contribution au modelage des représentations et des pratiques de la citoyenneté.

Acteurs et formes d'action

Analyser les formes de gouvernance de la globalisation implique notamment de saisir les caractéristiques des acteurs, ainsi que les ressources politiques qu'ils mobilisent, la manière dont ils participent à la confection des normes et dont ils les reçoivent. Des études approfondies de ces acteurs, tels les institutions, les partis politiques, les mouvements sociaux, les réseaux criminalisés, les organisations religieuses, ou encore les groupes d'intérêt et de leurs formes d'interactions pourraient aborder différentes questions, telles la modélisation de leurs objectifs et leurs interactions avec les gouvernements et les institutions. On pourra aussi se demander comment s'organisent les arguments et sur quelles bases dans les instances de décision. Quelle est la place du droit international, de l'intervention de certaines professions spécialisées ou des connivences idéologiques ? Assiste-on à la production d'une nouvelle forme de droit international ou à des types d'arrangement inédits ? Quels en sont les effets sur les économies et les sociétés ?

Une attention particulière pourrait être portée aux personnels des organisations, à leurs professionnalisations, aux acteurs transgouvernementaux, diplomates ou fonctionnaires des ministères, aux formes d'interaction qu'ils entretiennent avec leurs homologues ; ainsi qu'aux experts internationaux qui travaillent pour ou à côté des organisations.

Citoyenneté, mobilisation, répertoires d'action

La globalisation a des impacts multiples sur la manière d'agir des citoyens. Plusieurs questions pourront être abordées dans ce cadre. Quels sont les effets sur les relations des gouvernés aux gouvernants et notamment sur la perception des gouvernants par les gouvernés ? Dans quelle mesure et comment les diverses organisations, mouvements et forces sociales s'organisent-ils vis-à-vis des institutions ? On pourra se demander si on assiste à des transformations de l'engagement citoyen, en termes de participations formelles et informelles ou d'émergence de mouvements spécifiques.

Il importe d'étudier les caractéristiques des mobilisations transnationales et de leur durabilité. Des travaux sur les pays du Sud et émergents éclaireraient leurs spécificités mais aussi les articulations militantes Nord/Sud et les types de relations qui se développent entre les organisations et les membres, avec des répertoires d'action spécifique.

Se pose également la question de la gouvernance des grands collectifs transnationaux comme les ONG, mais aussi des effets sur des organisations partisans et syndicales, pour la plupart, internationalisées tout au long du XX^{ème} siècle. Les engagements militants des organisations transnationales et nationales sont-ils variables en fonction des représentations de la globalisation, d'appartenances sociales et de genre, de réseaux spécifiques personnels et organisationnels ?

Les débats sur la globalisation présentent des ambiguïtés qu'il conviendrait de mettre mieux en évidence : les questions de légitimation des instances internationales, les mobilisations hostiles à la globalisation, qui s'inscrivent néanmoins en son sein, sont autant de champs d'études pertinents.

Les questions de la globalisation des mouvements sociaux et de l'action collective et de ses effets éventuels sur les répertoires d'action peuvent être posées, notamment à travers l'usage des technologies de l'information et de la communication. Les groupes d'intérêt, les organisations patronales, les syndicats, l'émergence de nouveaux acteurs et de nouvelles coalitions d'intérêt conduisent à mettre en valeur de nouveaux modes d'action et à la reconfiguration des modes d'action collective. L'étude des organisations non gouvernementales permettra d'observer comment elles sont soit encouragées soit craintes par les Etats ou les institutions.

2.4. AXE THEMATIQUE 4 : OUTILS, DISPOSITIFS ET NORMES

Les phénomènes de globalisation peuvent aussi être étudiés à travers la circulation des modes d'action, des modalités de production et de diffusion des normes, des formes de coopération et de négociation. Les organismes internationaux, les organisations et sommets constituent des lieux de dialogue, de négociation, d'élaboration de normes dont les modalités d'action et l'efficacité mériteraient d'être étudiées, tant à partir d'études empiriques que théoriques.

Méthodes de gouvernement et processus internationaux de circulation des modes d'action

Le processus de globalisation entraîne une comparabilité de plus en plus forte entre pays et, par voie de conséquence, une perméabilité des modes de gouvernance nationaux ou des politiques. La diffusion des normes concerne aussi la détermination des modèles nationaux de gouvernement ou de politiques publiques. Le champ d'étude des « policy transfers » donne à voir des processus d'influence, de transmission ou d'imposition de modèles de politique publique : dans le cadre d'un recours à la comparaison internationale (benchmarking) pour les réformes spécifiques, dans celui de la diffusion de modèles de réforme conçus par des instances supranationales, comme par exemple la rédaction des Constitutions d'Europe centrale et orientale.

Les multiples façons dont les destinataires s'approprient ou adaptent ces modèles en fonction de leurs propres traditions nationales, de leurs contraintes ou de leurs dysfonctionnements structurels méritent d'être étudiés. Comment les références en termes d'universalisation des modèles de politique publique s'articulent-elles avec les spécificités inscrites dans l'histoire des pays concernés ?

Modalités de production et de réception des normes

La production des normes s'inscrit dans des logiques politiques, économiques, techniques et scientifique étroitement mêlées, et concernent plusieurs champs: les processus de régulation supranationaux ; la diffusion de pratiques professionnelles, de procédures de standard, d'organisation des appareils productifs en réseau ; la conception d'outils de gouvernement et de réformes ; la promotion des droits fondamentaux de l'humain. Les organismes supranationaux sont porteurs de modèles à prétention universalisante mais qui sont

culturellement, politiquement, socialement situés. L'étude des modalités de production, de diffusion et des effets des modèles et des normes doit être approfondie.

Les études pourront porter sur les outils de la gouvernance. On pourrait identifier notamment les effets de la préoccupation croissante de mesure et de quantification qui incitent à la production d'indicateurs et de comparaison incitative. On pourra aussi s'interroger sur la montée en puissance des études d'évaluation de l'action publique de type randomisé concomitante ou non de l'exigence de transparence qui fonde les normes de « bonne gouvernance ». Dans un tel contexte, il importe de mieux connaître les mécanismes de construction ou de diffusion des normes, des logiques qui les déterminent, des acteurs qui les portent et des procédures adoptées, par exemple en termes d'évaluation ou de notation, en particulier dans les domaines suivants : éducation ; échanges monétaires, bancaires et commerciaux ; technologies et transferts de technologies ; référentiels de normalisation ; environnement, climat ; sécurité sanitaire ; alimentation et industrie agro-alimentaire ; sécurité et gestion des conflits.

Les conditionnalités économiques, politiques, éthiques associées à l'exigence de bonne gouvernance ne cessent d'évoluer et de s'étendre. Au-delà des débats classiques autour de la conditionnalité comme arme économique géopolitique, il serait utile d'étudier la mise en pratique des conditionnalités, leur application à des contextes précis, tout en situant les enjeux politiques et géostratégiques dans lesquelles elles s'inscrivent. Il convient d'étudier les nouveaux effets normatifs de la gouvernance et comment s'opère la mise en pratique effective des réformes. Quel est l'effet structurant des injonctions et des normes édictées par les institutions internationales ? Comment les référentiels sont-ils traduits, appropriés, éventuellement contournés ou manipulés ? Ces analyses peuvent être menées dans différents domaines, juridiques et sociaux notamment, selon différents angles et à différents échelons territoriaux. On peut également s'interroger sur le degré de plasticité des concepts : comment, dans un secteur donné, des normes harmonisées peuvent-elles donner lieu à des pratiques extrêmement hétérogènes ?

Il conviendrait d'observer comment les processus de mise en œuvre de la gouvernance s'articulent, s'opposent ou bien légitiment et renforcent des hiérarchies sociales préexistantes. Au-delà de la diversité des processus d'appropriation, de rejet ou d'évitement, on peut se demander s'il est possible de déceler des trajectoires communes et avec quels les facteurs explicatifs. Quels sont les effets des réformes de « bonne gouvernance » sur les modes d'exercice du pouvoir : reprennent-elles des configurations historiques et géopolitiques qui leur préexistent ou participent-elles à leur recomposition ?

La diffusion des normes en matière de droits fondamentaux est un terrain intéressant pour suivre la notion de droit d'ingérence et plus généralement les justifications fournies pour développer la coordination entre Etats. La production des textes de protection des droits fondamentaux est une étude pertinente : la comparaison des conventions des années 1950 avec les textes porteurs des droits dits de la troisième ou quatrième génération permet de montrer les évolutions dans la production des normes. Des études comparées de la

production des textes internationaux et régionaux (américains par exemple) de protection des droits seraient utiles. A cet égard l'étude de la production de normes jurisprudentielles et de ses impacts sur les productions nationales de normes serait utile et pertinente.

Négociation, coopération, décision

Dans un contexte de multiplication des acteurs, les processus par lesquels des règles collectives sont élaborées, légitimées et mise en œuvre prennent une acuité particulière. Les formes de négociation progressive, dans des groupes de plus en plus restreints, ont été élaborées dans les domaines de l'environnement et du commerce international pour tenter de réconcilier les principes de transparence, d'égalité et l'objectif d'efficacité. Le passage entre les discussions des techniciens, des hauts fonctionnaires et les décideurs politiques ainsi que les formes d'arrangement souvent sur des bases conflictuelles ouvrent des champs de recherche. On pourrait ainsi étudier les apports et les limites des conventions-cadres. Des travaux sur l'adaptation des procédures pour trouver un équilibre entre participation, équité et efficacité seraient pertinents. Le consensus entre les acteurs joue un rôle préalable à l'action, mais la question de la mise en œuvre concrète est insuffisamment approfondie. Comment, par exemple, évoluent conjointement les communautés épistémiques pertinentes pour tel ou tel domaine d'action et les consensus sur les actions spécifiques à entreprendre ?

Activités illicites et gouvernance

L'augmentation des flux transnationaux illicites, qu'il relèvent de la contrebande, du blanchiment, des trafics de stupéfiants ou d'êtres humains, fait apparaître des réseaux d'acteurs complexes qui impliquent de manière directe ou indirecte les milieux d'affaires, les appareils d'Etat, les intermédiaires et les organisations criminelles. Ces activités jouent un rôle dans la structuration des territoires, des économies ou encore dans l'organisation sociale et génèrent des mobilisations ou des coopérations des Etats pour tenter de les contrôler. L'étude des déterminants de leur localisation et de leurs caractéristiques permettrait de mieux comprendre le rôle de ces réseaux et leur influence. Il est utile de s'interroger sur l'instrumentalisation de ces activités et les risques impliqués par la limitation des contrôles douaniers liée à la libéralisation des échanges économiques. On pourra aussi se demander comment ces activités sont interconnectées avec les activités licites.

2.5. AXE THEMATIQUE 5 : BIENS PUBLICS, REGULATION

La régulation économique est renouvelée par la globalisation et nécessite des réflexions dans des domaines tels la nouvelle donne économique et les emplois, les biens publics globaux et les risque global. Les modes de production de la connaissance sont aussi un exemple pertinent de ce renouvellement.

Régulation économique nationale et internationale

La crise récente a montré l'interdépendance croissante entre les différents niveaux de l'économie mondiale et les modes de gouvernance publics et privés. Ce contexte invite à mieux caractériser les formes de cette interdépendance, que celle-ci concerne les échanges commerciaux et les flux financiers internationaux ou les déterminants de leurs évolutions, les formes d'intervention des gouvernements (politiques budgétaires et monétaires), le fonctionnement des institutions publiques, les espaces de gouvernance régionaux ou mondiaux, les divers modes d'action et réglementations sont des objets d'études pertinents.

De nombreuses questions peuvent être abordées : Quelles évolutions de la structure des échanges commerciaux mondiaux ? Doivent-elles conduire à l'adoption ou la transformation des politiques industrielles ? Comment gérer le progrès technologique et les transferts de technologies ? Quels outils mobiliser pour prendre en compte les risques environnementaux adaptés aux spécificités des économies des différents pays, aux formes de croissance ?

La crise de la zone euro montre que la question de la gouvernance d'une zone monétaire supranationale reste largement ouverte tant sur le plan théorique que empirique. Il s'agit de repenser les fondements d'une zone monétaire, en particulier les liens entre politique monétaire et fiscale, et en s'interrogeant sur la viabilité d'une politique monétaire intégrée sans politique budgétaire de même nature. La question de la méthode de régulation financière au niveau européen ou mondial mériterait d'être repensée. Les modalités d'ajustements de prix relatifs en zone monétaire devraient faire l'objet de nouvelles explorations.

Des recherches sur la gestion internationale des crises de dettes souveraines dans les pays industrialisés seraient utiles, notamment du point de vue du rôle du FMI. Les travaux d'avant crise concluaient que les gains de la coopération macroéconomique internationale étaient faibles relativement à une situation de non coopération (équilibre de Nash). Mais ce constat devrait être réexaminé en situation de crise financière, notamment au regard des risques de liquidity trap. Les modalités de coopération économique internationale avec un grand nombre d'acteurs plus hétérogènes, le rôle du G20 pourraient être étudiées, par exemple à travers l'apport de la théorie des jeux.

La question de la provision de la liquidité internationale et donc de l'architecture du système financier international est un sujet à revisiter, en prenant en compte les interactions entre pays émergents et pays industrialisés. La question de l'articulation des grandes zones monétaires mondiales, des modalités de stabilisation des taux de change, du rôle du Dollar dans le système financier international, de l'émergence de nouvelles devises véhiculaires pourrait être renouvelée. La crise financière récente a abondamment illustré l'enjeu d'une régulation globale du secteur financier comme des dettes publiques. Face à des marchés fortement imbriqués, l'absence de règles claires et de d'application générale affaiblissent

l'autorité des Etats et mettent en péril leurs économies. La question de la subsidiarité pourrait être abordée. La tendance récente se caractérise par une dimension encore nationale des politiques sociales et une internationalisation des politiques économiques. Les problèmes sociaux actuels auxquels sont confrontés les pays les plus exposés à la crise invitent à reconsidérer cette question.

Les questions liées aux rapports entre biens publics ou communs et gouvernance doivent être étudiées. La croissance de la population mondiale et les inquiétudes sur l'épuisement possible des ressources ont conduit à poser des injonctions de durabilité. De manière contrastée, voire paradoxale dans certains cas, les Etats en cours de développement, ne peuvent ou ne veulent répondre à ces demandes. Dès lors une étude de la notion de conditionnalité politique, à la fois dans les textes et sur le terrain, devient pertinente. Enfin, des approches historiques de la gouvernance lors de la crise actuelle comparée aux comportements des gouvernements pendant la crise des années 1930, par exemple, seraient intéressantes, notamment du point de vue des mesures protectionnistes.

Emplois et nouvelle donne économique

Les évolutions économiques récentes ont des impacts sur la situation de l'emploi. On peut se demander si la désindustrialisation et l'élargissement des espaces d'activité sont une conséquence de la globalisation. Il importe d'observer si en retour des emplois stables (ou sécurisés, au sens de la flexicurité) se développent. Le rôle de l'innovation, comme de la concurrence sur le marché des biens dans ce processus mérite d'être étudié. Dans un contexte économique, fiscal, syndical, ou légal (droit du travail, en particulier) concurrentiel où la France a des atouts mais aussi des handicaps, il importe d'observer comment s'organisent les firmes européennes, et mondialisées entre les différents pays. Où s'implantent-elles, où se trouvent les différents services (usines, headquarters, R&D) ? Plus généralement, il semble qu'il y ait de plus en plus de français travaillant à l'étranger. La question de leur localisation et de leur fonction est posée. Des carrières internationales se dessinent-elles, non seulement pour les cadres de haut niveau mais aussi pour des salariés de niveau intermédiaire voire des ouvriers. La question de la discrimination au travail mérite de faire l'objet d'analyses renouvelées.

Les travaux devraient avoir une composante empirique fondée sur des éléments issus d'enquêtes ou de fichiers administratifs et privilégier des approches où des données de plusieurs pays pourront être utilisées simultanément. Une meilleure évaluation des impacts de la compétition internationale sur les « modèles » nationaux avec les différents risques de « moins-disant » (social, environnemental, fiscal, etc.), des meilleurs moyens de les limiter (sanctions positives ou négatives, incitations, coopération,...) et des institutions susceptibles de les mettre en œuvre serait pertinente.

Biens publics « globaux », risque global

La gestion des biens publics mondiaux tels que le climat, l'environnement, le risque nucléaire, la connaissance, en particulier scientifique et technique, les grandes pandémies, la sécurité internationale, l'alimentation suscite des questions spécifiques. Bien que la gouvernance de ces biens soit l'occasion de coopérations renforcées, l'histoire récente montre les grandes difficultés rencontrées par les procédures diplomatiques usuelles à construire des accords internationaux. Certains appellent de leurs vœux des agences mondiales de gouvernance de ces questions, d'autres plaident pour le multilatéralisme à l'intérieur d'ensembles géographiques définis. Mais au-delà du débat proprement institutionnel, de nombreuses questions restent en suspens : la légitimité de ces institutions, l'implication de la société civile et des parties prenantes en dehors des gouvernements, le contrôle démocratique de leur action. Plus largement, les configurations spécifiques de gestion et délivrance de biens et services à caractère public ou collectif mériteraient de nouvelles analyses empiriques.

Si la problématique du risque global renvoie à la gestion des catastrophes naturelles ou des accidents industriels, elle devrait être étendue aux questions de santé et de retraites. Sur ce point, l'importance des placements des ménages chinois aux USA comme l'activité financière des fonds de pension devraient conduire à renouveler les réflexions sur la gouvernance de l'après-travail. Le changement global se traduit par l'émergence de solidarités intergénérationnelles internationales insuffisamment envisagées comme enjeu de gouvernance globale.

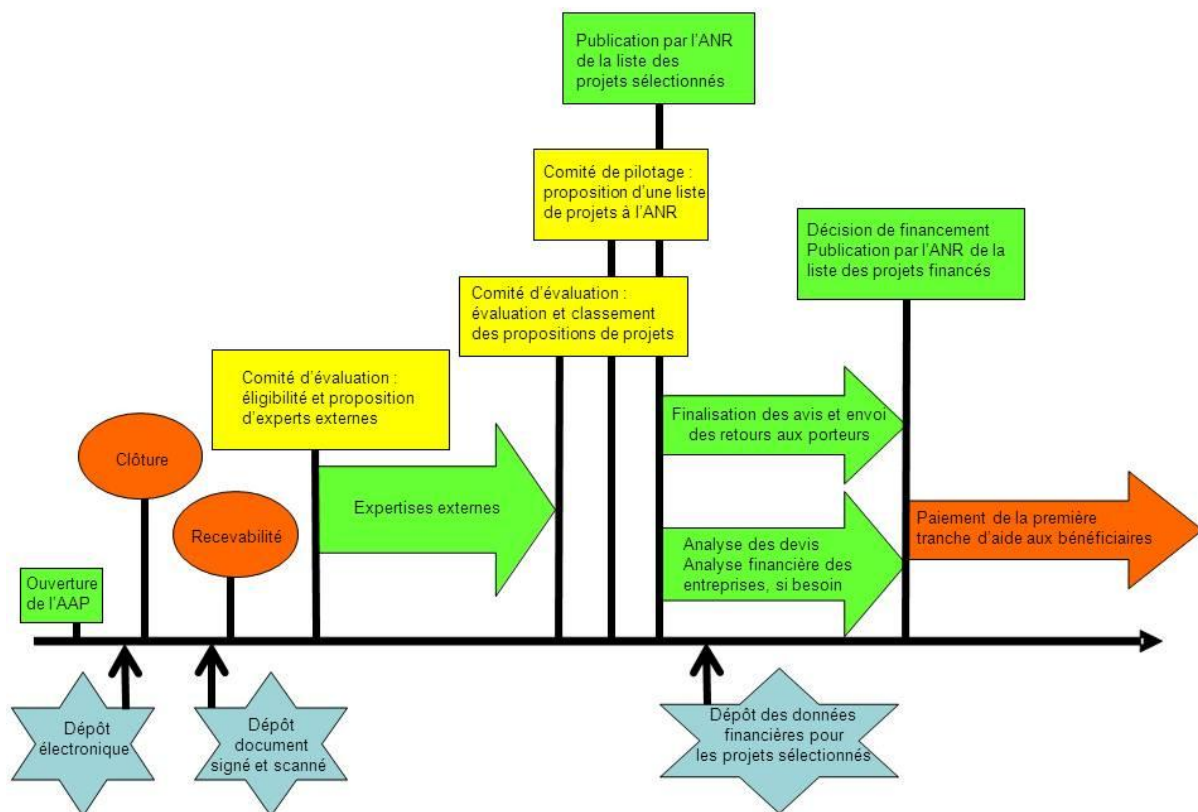
Modes de production de la connaissance

La dimension internationale de la production de savoir mérite d'être mise en perspective historique notamment grâce aux travaux sur les transferts culturels et les transferts de connaissances. Se pose ainsi la question des contenus des transferts en termes de concepts, de théories ou de paradigmes, mais aussi de modèles de politiques scientifique, de professionnalisation et d'institutionnalisation de la recherche et de structuration des conditions de production de la connaissance. Il serait utile d'évaluer le degré d'internationalisation des formations universitaires et des carrières des milieux dirigeants. Quels sont les effets de cette internationalisation? Des observations comparées portant sur des domaines scientifiques et des disciplines diverses permettrait de mieux comprendre les modalités de la mondialisation des savoirs.

Une étude approfondie des nouvelles modalités de gouvernance de l'éducation dans ses multiples composantes serait utile. L'observation des classements internationaux des universités ou encore l'étude des modalités de décision des contenus des formations, intégrant les dimensions de mondialisation entrent pleinement dans cette approche. La dimension européenne de l'éducation est désormais incontournable. Qu'il s'agisse des programmes d'échanges, mais aussi, plus récemment et de plus en plus, des définitions

supranationales des paramètres d'évaluation des étudiants, la gouvernance de l'éducation subit de profondes mutations. Des études approfondies en pratique comme en théorie, permettant de nouvelles modélisations seraient pertinentes.

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJETS



Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des propositions de projets par l'ANR, selon les critères explicités en § 3.1.
- Examen de l'**éligibilité** des propositions de projets par le comité d'évaluation, selon les critères explicités en § 3.2.
- Désignation des experts extérieurs par le comité d'évaluation.
- Élaboration des avis par les experts extérieurs, selon les critères explicités en § 3.3.
- Évaluation des propositions de projets par le comité d'évaluation après réception des avis des experts.
- Examen des propositions de projets par le comité de pilotage et proposition d'une liste des projets à financer par l'ANR
- Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.

- Envoi aux coordinateurs des projets d'un avis synthétique sur proposition des comités.
- Finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés.
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets.
- Premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (voir le lien sur le site de l'ANR donné en page 2).

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Les experts extérieurs, désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les propositions de projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le comité d'évaluation, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les propositions de projets en prenant en compte les expertises externes et de les répartir selon 3 catégories, prioritaires « liste A », non prioritaires « liste B », rejetés « liste C ».
- Le comité de pilotage, composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels, a pour mission de proposer une liste de projets à financer par l'ANR, dans le respect des travaux du comité d'évaluation.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projets s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet².

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR².

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition des comités du programme sera affichée sur le site internet de l'ANR³.

² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/DocumentsAgence>

³ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Comites>

3.1. CRITERES DE RECEVABILITE

IMPORTANT

Les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité ne seront pas évaluées et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) La proposition de projet doit être soumise **dans les délais, au format demandé et être complète** (voir les modalités de soumission au § 5)
- 2) **Le document scientifique**, dans la mise en page et la typographie fournies par l'ANR **ne doit pas dépasser 40 pages** ; des annexes peuvent être déposées séparément.
- 3) Le **coordinateur** du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation ni du comité de pilotage du programme.
- 4) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 36 mois.
- 5) **Nombre minimal de partenaires** (y compris le partenaire coordinateur) : **1**.

3.2. CRITERES D'ELIGIBILITE

IMPORTANT

Après examen par le comité d'évaluation, les propositions de projets ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) La proposition de projet ne doit pas être jugée par le comité d'évaluation identique à une autre proposition recevable de l'édition 2012 de la programmation de l'ANR
- 2) La proposition de projet ne doit pas être jugée par le comité d'évaluation comme portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle caractérisant une contrefaçon au sens de la propriété intellectuelle (ou « plagiat »)
- 3) Le projet doit **entrer dans le champ** de l'appel à projets, décrit en § 2.
- 4) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert :
 - à des projets de Recherche fondamentale⁴,
- 5) **Composition du consortium** : Cet appel à projets est ouvert à des projets de recherche collaborative et à des projets de recherche partenariale organisme de recherche / entreprise.

⁴ Voir définitions des catégories de recherche au § 6.4.

3.3. CRITERES D'ÉVALUATION

IMPORTANT

Seules les propositions de projets satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité iront au terme de leur évaluation, selon les critères suivants

- 1) Pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets**
 - adéquation aux axes thématiques de l'appel à projets (cf. § 2),
 - adéquation aux recommandations de l'appel à projets (cf. § 3.5).
- 2) Qualité scientifique et technique**
 - excellence scientifique en termes de progrès des connaissances vis-à-vis de l'état de l'art,
 - caractère innovant, en termes d'innovation technologique ou de perspectives d'innovation par rapport à l'existant,
 - intégration des différents champs disciplinaires.
- 3) Méthodologie, qualité de la construction du projet et de la coordination**
 - positionnement par rapport à l'état de l'art ou de l'innovation technologique,
 - faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes,
 - structuration du projet, rigueur de définition des résultats finaux (livrables), identification de jalons,
 - qualité du plan de coordination (expérience, gestion financière et juridique du projet), implication du coordinateur,
 - stratégie de valorisation des résultats du projet.
- 4) Impact global du projet**
 - potentiel d'utilisation ou d'intégration des résultats du projet par la communauté scientifique, industrielle ou la société, et impact du projet en termes d'acquisition de savoir-faire,
 - intérêt pour la société, la santé publique...
 - lorsque la question se pose, approche des questions d'impact sur l'environnement,
 - actions de promotion de la culture et de la communication scientifique et technique,
 - actions pour la diffusion des résultats scientifiques dans l'enseignement supérieur.
- 5) Qualité du consortium**
 - niveau d'excellence scientifique ou d'expertise des équipes,
 - adéquation entre partenariat et objectifs scientifiques et techniques,
 - complémentarité du partenariat,
 - ouverture à de nouveaux acteurs,
 - rôle actif du(des) partenaire(s) entreprise(s).
- 6) Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet**
 - réalisme du calendrier,
 - adaptation à la conduite du projet des moyens mis en œuvre,
 - adaptation et justification du montant de l'aide demandée,
 - adaptation des coûts de coordination,

- justification des moyens en personnels,
- justification des moyens en personnels non permanents (stage, , post-docs),
- évaluation du montant des investissements et achats d'équipement,
- évaluation des autres postes financiers (missions, sous-traitance, consommables...).

3.4. CRITERES DE SELECTION

Le comité de pilotage du programme effectuera le classement final des propositions proposées par le comité d'évaluation. Les principaux éléments de discussion à partir desquels le comité de pilotage élaborera son classement sont les suivants :

- Participation du projet à la stratégie du programme,
- Qualité scientifique du projet,
- Adéquation de la méthodologie aux objectifs du projet,
- Crédibilité de la valorisation annoncée.

3.5. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Tout écart à ces recommandations n'est pas pénalisant mais doit être explicitement justifié. Le comité d'évaluation jugera de la pertinence de l'écart par rapport aux recommandations.

RECOMMANDATION CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- Les propositions de projets veilleront à un équilibre entre personnels permanents et personnels temporaires, comme indiqué en §4.
- Le financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieur à une durée de 12 mois.
- Le coordinateur du projet s'engage à consacrer au moins un tiers de son temps de recherche au projet (4 personnes.mois).

RECOMMANDATION CONCERNANT LA DEMANDE DE FINANCEMENT ANR

- Dans le cadre du présent appel à projets, les proposant sont invités à présenter des projets qui justifient de financements de l'ANR pour des montants compris entre 30 k€ et 450 k€. Ceci n'exclut pas que des projets pourront être retenus pour des montants de financements inférieurs ou supérieurs.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS « SUITE »

- Les propositions de projets s'inscrivant dans la continuité de projet(s) antérieur(s) déjà financés par l'ANR devront donner un bilan détaillé des résultats obtenus et décrire clairement les nouvelles problématiques posées et les nouveaux objectifs fixés.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ETRANGERS SANS ACCORD BILATERAL ENTRE L'ANR ET UNE AGENCE DE FINANCEMENT ETRANGERE SUR LE CHAMP THEMATIQUE DU PROJET

Le partenaire étranger devra assurer son propre financement et expliciter dans la proposition scientifique et technique :

- Si les activités sont réalisées sur fonds propres
- Si le partenaire étranger a déjà un financement national en cours sur sa contribution au projet
- Ou sinon indiquer s'il a demandé un financement national pour la participation au projet en envoyant la même proposition scientifique à un organisme de financement dans son pays. Dans ce cas fournir les coordonnées complètes de l'organisme de financement ainsi que le nom, fonction, courriel, téléphone du responsable programme dans son pays.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES ACTIONS DE CULTURE ET COMMUNICATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

- Les actions de culture et communication scientifique et technique sont éligibles, mais elles doivent montrer clairement un lien avec le projet et afficher un objectif d'impact ambitieux, en spécifiant des publics spécifiques (exemples : médias, jeunesse, actifs, professionnels de l'enseignement, etc.). Il est recommandé d'associer, pour la conception du projet, des professionnels de la communication/médiation scientifique à ces actions (direction de communication des organismes de recherche et entreprises, opérateurs de culture scientifique, etc.). Le budget à consacrer à ces tâches ne devrait pas excéder 8 à 10% du montant d'aide demandé.
- Ces actions intégrées aux projets de recherche seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (critère n°4, ci-dessus).
- Pour plus d'information, sur l'intégration des actions de culture et communication scientifique, il est recommandé de consulter la page web de l'ANR sur le sujet.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- La contribution d'un projet au contenu des formations de l'enseignement supérieur peut renforcer l'impact d'un projet. Il s'agit notamment de soutenir l'intégration de thématiques de recherche actuelles dans les enseignements. Les projets financés par l'ANR peuvent intégrer ce type de démarche dans leur programme de travail. Les actions proposées en faveur de l'enseignement supérieur doivent avoir un lien direct avec le contenu du projet. Les actions peuvent être de diverses natures (construction de sites web, conception et développement d'outils pédagogiques originaux basés sur du matériel de recherche, cycles de conférences pédagogiques, etc.). Le budget consacré à ces tâches ne devrait pas excéder 8 à 10% du montant de l'aide demandée.
- Ces actions intégrées au projet de recherche seront évaluées comme un élément d'impact global du projet (critère n°4, ci-dessus).

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE FINANCEMENT

Ce chapitre vient en complément des dispositions générales énoncées au §6.1

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Pour ce programme, des personnels temporaires (stagiaires, post-docs, CDD, intérim, ...) pourront être affectés au projet. Sauf cas particulier, pour l'ensemble du projet, l'effort correspondant (en personnes.mois) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devra pas être supérieur à 50 % de l'effort total engagé sur le projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

L'ANR ne financera pas de doctorants dans ce programme.

AUTRES CONDITIONS DE FINANCEMENT

- Le financement des prestataires de service ne peut excéder 50% du montant de l'aide demandée.
- Le financement des frais de missions ne peut, sauf exception scientifiquement justifiée, excéder 25% de l'aide demandée.

CONDITIONS LIEES AU(X) CO-FINANCEMENT(S)

Pas de condition.

5. MODALITES DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter, hors annexe éventuelle, l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique de la proposition de projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées p. 2 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents devant être intégralement renseignés :

- a) Le « document administratif et financier », de la proposition de projet. Il est généré par le site de soumission après remplissage en ligne des informations demandées.
- b) Le « document scientifique » est la description scientifique et technique de la proposition de projet. Ce document à compléter est disponible sous format Word sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets. Une fois complété, ce document est à déposer dans l'onglet « Document scientifique » sur le site de soumission. Ce document ne doit pas dépasser 40 pages dans la mise en page et la typographie fournies par l'ANR.

Il est possible de produire une description scientifique et technique de la proposition de projet en anglais. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, une traduction en anglais pourra être demandée dans un délai compatible avec les échéances du processus d'évaluation.

5.2. PROCEDURE DE SOUMISSION

1) SOUMISSION EN LIGNE SUR LE SITE DEDIE ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE DE L'ANR A L'ADRESSE INDIQUEE EN PAGE 1, impérativement :

- avant la date indiquée en page 1,
- liens disponibles à compter du 30/01/2012 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR.

La proposition de projet pourra être modifiée jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes sur le site de soumission au moment de la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

TOUT DOSSIER CONTENANT UN DOCUMENT SCIENTIFIQUE ET UNE DEMANDE D'AIDE NON NULLE A LA CLOTURE DE L'APPEL A PROJETS SERA CONSIDERE COMME SOUMIS, DANS CE CAS UN ACCUSE DE RECEPTION SOUS FORME ELECTRONIQUE SERA ENVOYE AU COORDINATEUR.

2) TRANSMISSION SOUS FORME SCANNÉE (format PDF) du document administratif et financier.

Ce document est généré par le site de soumission après remplissage en ligne des informations.

Ce document est à télécharger depuis le site de soumission, à imprimer, à signer par tous les partenaires puis il devra être scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur du projet au plus tard à la date indiquée en page 2

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil **doivent signer** le document administratif et financier. Pour les autres partenaires, seul le représentant légal **doit signer** ce document.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel pour soumettre sa proposition de projet.
- De commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets. Pour information, voici une liste non exhaustive des informations à donner :
 - nom complet, sigle et catégorie du partenaire
 - base de calcul pour l'assiette de l'aide
 - appartenance à un institut Carnot

- pour un laboratoire d'organisme public de recherche : type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante,
 - pour une entreprise : le numéro de SIRET et les effectifs (pour les PME)
 - l'adresse de localisation des travaux,
 - demande financière : coût HT par mois des personnels permanents et non permanents, taux d'environnement,
- D'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page ;
 - De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée p. 2, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...);
 - De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, à(aux) (l')adresse(s) mentionnées p. 2 du présent appel à projets.

5.4. MODALITES DE SOUMISSION PARTICULIERES POUR LA DEMANDE DE LABELLISATION PAR UN POLE DE COMPETITIVITE⁵

La demande de labellisation du projet par un ou plusieurs pôles de compétitivité s'effectue à partir du site de soumission selon la procédure suivante :

- Au moment de la soumission de la proposition de projet, le partenaire peut indiquer dans l'onglet dédié aux pôles son intention de demander la labellisation auprès d'un ou de plusieurs pôles.
- Dès lors, un formulaire de demande de labellisation pré-rempli, est généré de façon automatique.
- Une alerte courriel est envoyée au(x) pôle(s) concerné(s) qui devra alors télécharger le formulaire depuis le site de soumission.
- Une fois complété, daté et signé, le pôle devra déposer le document scanné (format PDF) sur le site de soumission dans un délai de deux mois après la clôture de l'appel à projets.

Il est demandé aux partenaires du projet de prendre contact avec le pôle parallèlement à la démarche de soumission de la proposition de projet.

⁵ Voir dispositions complémentaires relatives aux pôles au § 6.3

6. DISPOSITIONS GENERALES ET DEFINITIONS

6.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR⁶.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires associés internationaux des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou, les institutions françaises implantées à l'étranger. La participation de partenaires étrangers est néanmoins possible dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet.

IMPORTANT

L'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 15 000 € à un partenaire d'un projet.

TAUX D'AIDE DES ENTREPRISES

Pour les entreprises⁷, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale ⁸	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles

(*) Pour les projets ne faisant pas appel à une coopération effective entre une entreprise et un organisme de recherche, ce taux maximum est de 35 %.

Il y a collaboration effective entre une entreprise et un organisme de recherche lorsque l'organisme de recherche supporte au moins 10 % des coûts entrant dans l'assiette de l'aide et qu'il a le droit de publier les résultats des projets de recherche, dans la mesure où ces résultats sont issus de recherches qu'il a lui-même effectuées.

⁶<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/reglement-modalites-attribution-aide.pdf>

⁷ Voir définitions relatives aux structures au § 6.6.

⁸ Voir définitions des catégories de recherche au § 6.4.

IMPORTANT

L'effet d'incitation⁹ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

6.2. OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

ACCORDS DE CONSORTIUM

Pour les projets partenariaux organisme de recherche/entreprise¹⁰ les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- le bénéficiaire soumis à l'encadrement supporte l'intégralité des coûts du projet ;
- dans le cas de résultats non protégeables par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire peut diffuser largement ses résultats ;
- dans le cas d'un résultat protégeable par un titre de propriété intellectuelle, l'organisme de recherche bénéficiaire en conserve la propriété
- le bénéficiaire soumis à l'encadrement qui exploite un résultat développé par un organisme de recherche bénéficiaire verse à cet organisme une rémunération équivalente aux conditions du marché.

Le coordinateur du projet transmettra une copie de cet accord à l'ANR ainsi qu'une attestation signée des partenaires attestant de sa compatibilité avec les dispositions de l'encadrement ainsi qu'avec la(les) convention(s) définissant les modalités d'exécution et de financement du projet. **Cette transmission interviendra dans le délai maximum de douze mois à compter de la date d'entrée en vigueur des actes attributifs d'aide.**

⁹ Voir définition de l'effet d'incitation au § 6.7

¹⁰ Voir définition au § 6.4.

L'attestation devra donc certifier soit que l'accord remplit l'une des conditions énumérées ci-dessus, soit que tous les droits de propriété intellectuelle sur les résultats, ainsi que les droits d'accès à ces résultats sont attribués aux différents partenaires et reflètent adéquatement leurs intérêts respectifs, l'importance de la participation aux travaux et leurs contributions financières et autres au projet. A défaut, l'accord pourra être considéré comme constituant une forme d'aide indirecte, conduisant à minorer le taux d'aide directe attribuée par l'ANR.

SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique par l'ANR durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- des comptes rendus d'avancement intermédiaires (2 ou 3 suivant la durée du projet),
- un compte rendu de fin de projet,
- la collecte d'éléments d'impact du projet,
- la participation à au moins une revue intermédiaire de projet,
- la participation aux colloques thématiques organisés par l'ANR (une ou deux participations).

Les propositions de projet devront prendre en compte la charge correspondante dans leur programme de travail et dans le devis du projet.

RESPONSABILITE MORALE

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation de la proposition de projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

6.3. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

POLES DE COMPETITIVITE¹¹

Les partenaires d'une proposition de projet ont la possibilité de le faire labelliser par un ou plusieurs pôles de compétitivité. La procédure de labellisation d'un projet constitue un acte de reconnaissance par un pôle de l'intérêt de ce projet par rapport aux axes stratégiques du pôle.

La demande de labellisation du projet imposant une mise à disposition du pôle des informations stratégiques, scientifiques et financières, le partenaire à l'initiative de cette démarche est invité à recueillir au préalable l'accord des autres partenaires du projet. Dans le cadre du processus de sélection de l'ANR, le label pôle est une information portée à la connaissance des membres du comité de pilotage.

¹¹ Cf. § 6.6 la définition d'un pôle de compétitivité

Si le projet est financé par l'ANR, les partenaires s'engagent à transmettre au pôle de compétitivité les rapports intermédiaires et finaux du projet. L'ANR se réserve la possibilité d'inviter des représentants du pôle de compétitivité à toute revue de projet ou opérations de suivi des projets.

Les partenaires d'un projet retenu, bénéficiant d'un label¹² pourront se voir attribuer par l'ANR un complément de financement, si ces partenaires sont situés dans la ou les région(s) du ou des pôle(s) concerné(s) **et si le projet est en partenariat public privé c'est-à-dire avec au moins un organisme de recherche et une entreprise dans le consortium.**

Si le partenaire est une entreprise, ce complément de financement vient abonder l'aide initiale au projet.

Si le partenaire est un laboratoire public de recherche ou une personne morale non soumise aux règles de l'encadrement communautaire, ce financement complémentaire doit être affecté à des dépenses qui relèvent de l'activité du pôle de compétitivité (animation, veille technologique, ingénierie de projet...)¹³.

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche (CIR) cf. article 244 quater B du code général des impôts.

Pour les projets retenus par l'ANR le crédit d'impôt peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération de recherche.

Un avis préalable sur l'éligibilité de l'opération au CIR, peut être obtenu en déposant une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'Agence Nationale de la Recherche (cf. article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

¹² Un projet peut être labellisé par plusieurs pôles ; dans ce cas, le périmètre géographique pris en compte sera celui couvert par l'ensemble des pôles qui ont labellisé le projet.

¹³ Pour connaître les conditions d'attribution et d'utilisation du complément de financement, cf. <http://www.agence-nationale-recherche.fr/parteneriats-public-privé/poles-de-competitvite/regles-de-calcul-et-d-utilisation-du-complement-lie-au-label/>

6.4. DEFINITIONS RELATIVES AUX DIFFERENTES CATEGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation¹⁴. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

¹⁴ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>

6.5. DEFINITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Coordinateur : personne responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR. Le partenaire auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche, entreprise (voir les définitions relatives aux structures au §6.6) ou autre personne morale.

Partenaire coordinateur : partenaire d'appartenance du coordinateur.

Responsable scientifique et technique : il est pour chaque partenaire l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 6.6 de ce document).

6.6. DEFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

Organisme de recherche : entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit¹⁵.

Les centres techniques, les associations et les fondations, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné¹⁵. Sont notamment considérées comme telles, les

¹⁵ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/uploaded/2007/encadrement.pdf>)

entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique¹⁶.

Petite et moyenne entreprise (PME) : une entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne¹⁶. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Pôle de compétitivité : un pôle de compétitivité est sur un territoire donné, l'association d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale (stratégie commune de développement), destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s) donné(s)¹⁷.

6.7. AUTRES DEFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit amener le bénéficiaire à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Temps de travail des enseignants-chercheurs : le pourcentage de temps de travail des enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.

¹⁶ Cf. Guide de la Commission Européenne du 1er janvier 2005 concernant la définition des petites et moyennes entreprises.

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/files/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf .

¹⁷ Cf. <http://competitivite.gouv.fr/>